



DÉPARTEMENT DU
NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

CANTON
D'HAZEBROUCK



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE DE MERVILLE

DECISION PORTANT DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2022

- Nous, Maire de la Commune de MERVILLE (Nord),
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment son alinéa 26, autorisant le Maire à solliciter à l'État ou à d'autres collectivités territoriales, au nom de la Commune, l'attribution de subventions,
- Vu l'appel à projet du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2022,
- Considérant le projet de la commune, à savoir la mise aux normes de 8 passages piétons PMR rue d'Aire (42 440,65 € HT),

D É C I D E :

Article 1^{er}. -

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental pour ce projet, à savoir 75 % du montant HT, plafonné à 20 000 €, et à signer tout autre document y afférent.

Article 2. -

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter tout autre financeur potentiel, et à signer tout autre document y afférent.

Article 3. -

La Direction Générale des Services et le Trésorier sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4. -

La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

Article 5. -

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à MERVILLE, le 29 Mars 2023

Le Maire
Joël DUYCK

